

La loi d'orientation des mobilités (LOM)



Séminaire "Un territoire, des mobilités"

Pays Landes Nature Côte d'Argent

25 février 2020



©Thierry Degen / DREAL ALPC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Objectifs principaux

1. Apporter à tous et partout des **solutions alternatives** à la dépendance à l'usage individuel de la voiture.
2. Développer l'**innovation et les nouvelles solutions de mobilité** qui doivent être mises au service de tous.
3. Réduire l'empreinte environnementale des transports, en réussissant la **transition écologique** dans notre façon de se déplacer.
4. Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent **les déplacements du quotidien**.

Architecture de la loi



TITRE 1 Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 2 Apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture



TITRE 3 Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité, au service de tous



TITRE 4 Réduire l'empreinte environnementale des transports



TITRE 5 Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)

Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien

- **Cinq programmes d'investissement prioritaires**
 1. Entretien et moderniser les réseaux nationaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants.
 2. Remédier à la saturation des grands nœuds ferroviaires
 3. Accélérer le désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux.
 4. Développer l'usage des mobilités les moins polluantes et partagées au quotidien.
 5. Renforcer l'efficacité et le report modal dans le transport de marchandises.
- Investissements pour l'**achèvement des grands itinéraires** routiers, ferroviaires et fluviaux, avec une réalisation phasée => *Scénario 2 du Conseil d'orientation des infrastructures dans son rapport de février 2018*



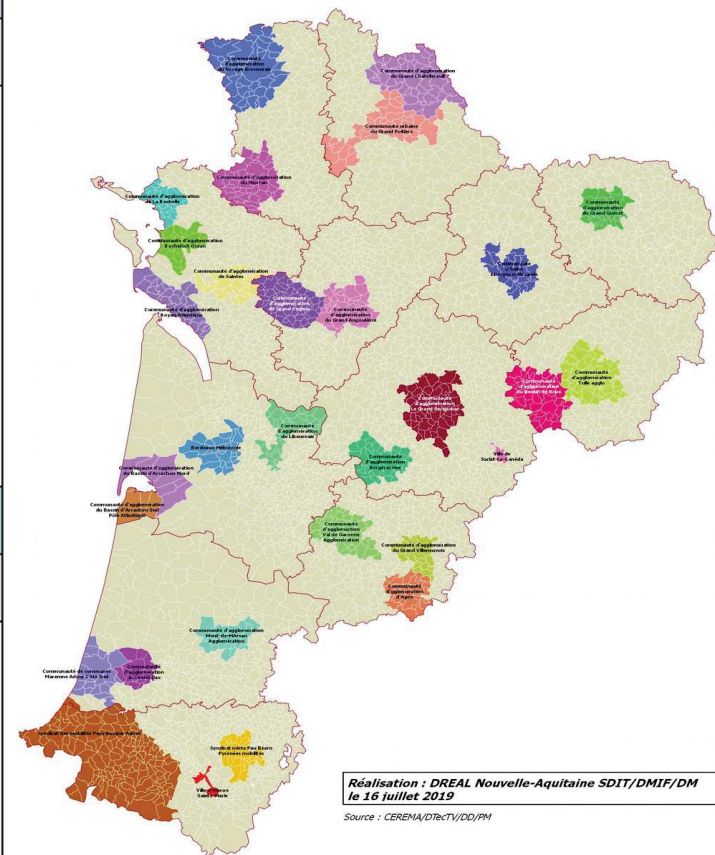
Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires

Couvrir 100 % du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ⇒ organisation de la mobilité à deux échelles

Article 8

AOM locale	
Qui ?	Pourquoi ?
<p>Métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, Communautés de communes, Région par substitution des ComCom</p> <p>Après transfert de compétences d'autorités préalablement AOM : les syndicats mixtes et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)</p>	<p>Compétente pour organiser tous les services à l'intérieur de son ressort territoriale, que ce soit du transport régulier urbain, non urbain, scolaire, transport à la demande, services mobilités actives...</p>
AOM régionale	
Qui ?	Pourquoi ?
Région	<p>Compétente pour organiser tous les services qui dépassent le territoire des transport régulier urbain, non urbain, scolaire, transport à la demande, ...).</p> <p>Seule compétente pour organiser les services ferroviaires et les liaisons en car entre AOM</p>

Les autorités organisatrices de la mobilité région Nouvelle-Aquitaine au 1er janvier 2019

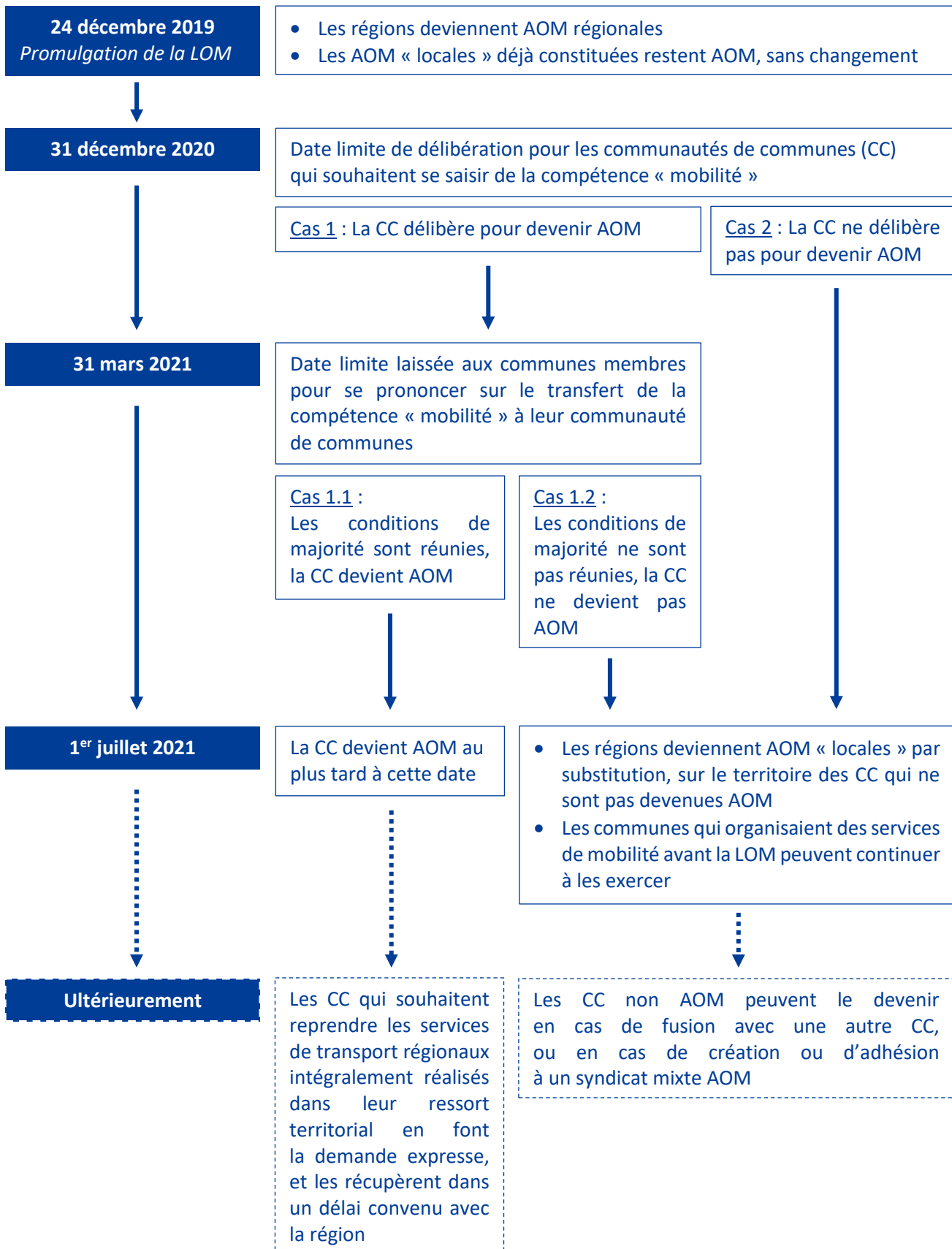


Réalisation : DREAL Nouvelle-Aquitaine SDIT/DMIF/DM le 16 juillet 2019
Source : CEREMA/DTeCTV/DD/PM



- Les EPCI ont jusqu'au **31 décembre 2020** pour décider de prendre la compétence d'AOM
- A défaut, **au 1^{er} juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de l'EPCI.**

Schéma synoptique de la procédure de couverture intégrale du territoire par une AOM « locale »



Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires

Mettre en place des solutions de mobilité adaptées aux territoires

Article 8

⇒ rôle des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

- Définissent la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et animent les acteurs locaux
- Organisent des services de mobilité et interviennent également en incitation/régulation
 - ➔ *Ces services peuvent être des transports réguliers (urbains ou non urbains), du transport à la demande, du transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives, des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur, des services de mobilité solidaire.*
 - ➔ *Possibilité de proposer des services de conseil et d'accompagnement,*
 - ➔ *Possibilité d'organiser ou de contribuer au développement des services de transports de marchandises et de logistique*
- Sont compétentes pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes et avec différentes formes d'intervention, mais
 - ➔ *Choisissent les services / solutions les plus adaptées à leur territoire.*
 - ➔ *Ne sont pas obligées de mettre en place des transports collectifs.*
 - ➔ *Peuvent prendre les services organisés par la Région sur leur territoires, en bloc, par transfert*

⇒ La compétence mobilité est une **compétence globale** mais dont l'exercice se fait « à la carte »

Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires

Mettre en place des solutions de mobilité adaptées aux territoires

⇒ rôle des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

- Disposent d'outils adaptés pour **planifier la mobilité** :
 - Pour les grandes AOM : **Plan De Mobilité**, même seuil d'obligation
 - Pour les autres : **Plan De Mobilité Simplifié**, facultatif.
- Disposent d'une ressource fiscale dédiée, le versement mobilité, conditionnée à la mise en place d'un service régulier (non scolaire).
- Mettent en place **un comité de partenaires** réunissant à minima représentants des usagers/habitants et des employeurs

Article 16

Article 13

Article 15

Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires

Organiser les mobilités par les intercommunalités avec **un renforcement du rôle de la Région :**

- Compétences :
 - ➔ AOM Régionale, pour les services d'intérêt régional (élargissements aux mobilités partagées, actives, solidaires...),
 - ➔ AOM locale par substitution avec possibilité de déléguer certains services à des Départements, EPCI, SM...
- Renforcement de son **rôle de chef de filât de l'intermodalité** :
 - ➔ Élaborer la cartographie de **bassins de mobilité** avec les collectivités concernées (AOM, SMT SRU, Département, EPCI...)
 - ➔ Assurer une meilleure coordination de l'action des acteurs publics de la mobilité par la conclusion d'un **contrat opérationnel de mobilité** entre l'AOM régionale, les AOM locales, le Département, les gestionnaires de voirie et pôles d'échanges, sur chaque bassin de mobilités :
 - ✓ Action sur les différents modes (horaires, billettique, information, répartition territoriale des points de vente...),
 - ✓ Système de rabattement et pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité, notamment en milieu rural,
 - ✓ Continuité du service en situation dégradée,
 - ✓ Recensement et partage des bonnes pratiques et des actions menées,
 - ✓ Soutien aux projets des AOM pour créer des infrastructures ou services.

Article 15

Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires

Mettre en œuvre des solutions pour les publics vulnérables

⇒ *Nouvelles compétences en matière de mobilité solidaire*

Articles 18 à 21
Article 28

- Pour les personnes vulnérables, mise en place d'aide financière individuelle, de conseil ou accompagnement individualisé, service spécifique par les autorités organisatrices
- Pour les demandeurs d'emplois, accompagnement individualisé apporté à tout demandeur d'emploi, pour l'accès et le retour à l'emploi et à la formation professionnelle.
- Pour accompagner l'insertion professionnelle, mesures pour rendre le permis de conduire plus accessible.
- Pour les personnes handicapées : gratuité ou tarifs préférentiels dans les transports en commun pour les accompagnateurs, accessibilité des places de stationnement comportant des bornes de recharge électrique pour les PMR...
- Elaboration et mise en œuvre par la région et les départements, en associant Pôle Emploi, d'un **plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle du bassin de mobilité**

Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité, au service de tous

Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité

⇒ *Innovation, expérimentation, solutions de mobilité partagées*

- Ouverture des données pour favoriser le développement de nouveaux services dès 2021 (*ouverture des données mobilités, système « Mobility as a service »...*) et services d'information et de billettique multimodales
- Véhicules autonomes : définition d'un cadre juridique pour autorisation la circulation des véhicules autonomes d'ici 2020 à 2022 avec une priorité pour les navettes autonomes.
- Possibilité d'expérimentation de nouveaux services de mobilité en zones peu denses : lancement d'un appel à projet.
- Services : encadrement du développement des services de mobilité en « free floating »
- Plate-formes de mobilité : encadrement de l'activité des plates-formes VTC.
- Dispositions en faveur de la mobilité partagées, dont la modulation de la vitesse maximale autorisée sur le réseau départemental ou communautaire, hors agglomération.

Articles 25 à 30

Articles 31 et 32

Articles 35 à 48



Réduire l'empreinte environnementale des transports

Réussir la transition écologique des mobilités

⇒ *Solutions de mobilité plus vertueuses*

- **Développement massif de l'usage du vélo** : objectif 9 % de part modale d'ici 2024
- **Développement massif du covoiturage** : objectif tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2024
 - ➔ *Par les AOM : définition d'un schéma de développement du covoiturage, développement des services publics de covoiturage, possibilité de subventionner le covoiturage au-delà du partage de frais et dans le cas de trajets à vide.*
 - ➔ *Par les gestionnaires : déploiement des voies réservées au covoiturage sur des axes fréquemment congestionnés*
 - ➔ *Par les employeurs : « forfait mobilité durable » pour prendre en charge les frais domicile-travail pour les déplacements réalisés en covoiturage (ou en vélo), à hauteur de 400€/an*
- Prise en compte des **déplacements domicile-travail** pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site : intégration de la mobilité dans les **négociations obligatoires** au sein du dialogue social ou élaboration d'un **plan de mobilité employeur** à défaut d'accord.

Articles 49 à 63

Article 35

Article 82

Article 82



Réduire l'empreinte environnementale des transports

Réussir la transition écologique des mobilités

⇒ Véhicules et équipements

- **Installation massive de bornes de recharges :**

- *Obligations d'équipements ou pré-équipement en infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides*

Articles 64 à 72

Parkings neufs ou rénovés	Parkings existants
<ul style="list-style-type: none">• Dans les bâtiments résidentiels : 100 % des places pré-équipées• Dans les bâtiments non résidentiels : 20 % des places pré-équipées et au moins 1 place équipée. Dans les parkings de plus de 200 places, au moins 2 places équipées.	<ul style="list-style-type: none">• Non résidentiel : 1 point de recharge par tranche de 20 places de stationnement d'ici 2025• Résidentiel : un droit à la prise encouragé

- *Aides pour le déploiement de bornes par les collectivités et facilité pour le raccordement indirect des infrastructure de recharge*

- **Verdissement des flottes des entreprises et collectivités**

Articles 76 et 77

- Déploiement des **zones à faibles émissions** dans les territoires les plus pollués à partir de 2020 et **renforcement des plans climat-air-énergie en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.**

Articles 85 et 86



Adapter la régulation du transport

Mettre en place des procédures simplifiées, notamment :

- Mesures portuaires et maritimes pour soutenir la compétitive et la sécurité des ports, renforcer l'attractivité du pavillon français, réduire l'impact du transport maritime sur l'environnement...
- Mesures sur les réseaux d'infrastructures terrestres :
 - *Réseau ferroviaire* : possibilité de transférer la gestion de certains lignes ferroviaires d'intérêt local ou régional à faible trafic aux collectivités, notamment aux régions.
 - *Réseau routier concédé* : mise en place d'outils pour le développement du péage à flux libre (suppression des barrières de péage, sanctions pour les fraudeurs).
- Mesures pour renforcer la sûreté et la sécurité :
 - *Passages à niveau* : participation du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire à l'élaboration des SCOT et des PLU contenant des zones qui comprennent des PN.

Articles 131 à 149

Article 172

Articles 159 à 164

Article 126

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>